

Zeitschrift:	Schweizer Hebamme : officielle Zeitschrift des Schweizerischen Hebammenverbandes = Sage-femme suisse : journal officiel de l'Association suisse des sages-femmes = Levatrice svizzera : giornale ufficiale dell'Associazione svizzera delle levatrici
Herausgeber:	Schweizerischer Hebammenverband
Band:	78 (1980)
Heft:	4
Vorwort:	Sous quels auspices s'annonce 1980 pour l'assurance-maternité?
Autor:	Rost, Christine

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 24.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Schweizer Hebamme

Offizielle Zeitschrift
des Schweizerischen
Hebammenverbandes

Nr. 4 April 1980

Jahresabonnement: Fr. 30.–
Einzelnummer Fr. 3.–
(im Ausland zusätzlich Porto)

Redaktion
Nelly Marti-Stettler
Mühledorstrasse 1/99, 3018 Bern
Telefon 031 55 11 17

Verantwortlich für französische Beiträge
Christine Rost

Zeitungskasse
des Schweizerischen Hebammenverbandes
Postcheckkonto 30-35888
Kassierin: Renée Kauer-Guignard
Mühlhäuserstrasse 34, 4056 Basel
Telefon 061 43 8372

Sekretariat
des Schweizerischen Hebammenverbandes
Margrit Fels
Flurstrasse 26, 3014 Bern
Telefon 031 426340

Stellenvermittlung
Dora Bolz
Feldstrasse 36, 3604 Thun
Telefon 033 36 15 29

Druck
Paul Haupt AG, Buchdruck-Offset
Falkenplatz 11, 3001 Bern

Inseratenverwaltung
Künzler-Bachmann AG
Geltenwilenstrasse 8a, 9001 St. Gallen
Telefon 071 228588

**Delegiertenversammlung 1980
in St. Gallen, 18./19. Juni**
Einladung auf Seite 15
Umschlagbild: St. Gallen

Inhalt

Sous quels auspices s'annonce 1980 pour l'assurance-maternité	1
Mutterschutz – eine Volksinitiative	2
Ein Blick über die Grenzen	4
Introduction à la «protection de la maternité»	8
Se préparer à devenir parents	10
Verbandsnachrichten	
Nouvelles des sections	14
87. Delegiertenversammlung	15

Sous quels auspices s'annonce 1980 pour l'assurance-maternité?

Le canton de Glaris fut en 1864 le premier Etat européen à imposer une interdiction de travailler avant et après un accouchement. Après un siècle de lutte et de recherche, le parti populaire propose une initiative pour la protection de la famille. Cette initiative a pour but de freiner la baisse de la natalité (1964).

Puis d'autres commissions d'experts se penchent plus particulièrement sur le problème de la protection de la maternité. La nécessité d'élaborer une loi pour une assurance-maternité obligatoire fait naître l'opposition des partis bourgeois et des médecins qui ne voient que la nécessité d'une assurance-maladie obligatoire.

Après de longues années de travail en faveur d'une protection efficace de la maternité, des organisations féministes appuyées par les partis de gauche et l'Union syndicale aboutissent en 1978 au lancement d'une initiative populaire.

Aujourd'hui, cette initiative «pour une meilleure protection de la maternité» a abouti. Les 140 000 signatures recueillies demandent la couverture intégrale de tous les frais occasionnés par la grossesse, l'accouchement et ses suites, un congé de maternité de 16 semaines, un congé parental d'au moins 9 mois avec compensation de perte de gain et une protection contre le licenciement jusqu'à la reprise de l'activité professionnelle.

Est-ce trop demandé? Voyons ce qui se passent chez nos voisins, par exemple en France.

L'assurance-maternité prend tous les frais en charge à 100%. Il s'agit des examens pré- et post-nataux (même un examen du père), de 6 séances de préparation psychoprophylactique à l'accouchement, des frais d'accouchement et de ses suites durant 12 jours, de la surveillance médicale de l'enfant. Le congé de maternité est de 14 semaines, avec un prolongement facultatif jusqu'à une année. Le salaire de la femme est assurée à 90% durant le congé de maternité. Le licenciement est impossible depuis le début de la grossesse jusqu'à 14 semaines après la naissance. Voilà un pays qui pourrait nous servir d'exemple ou au moins d'inspiration. Un congé parental de 9 mois me paraît une requête inatteignable en Suisse. Par contre, un congé de maternité de 16 semaines me semble absolument indispensable au rétablissement de l'équilibre dans la vie familiale. Dans la plupart des cantons des femmes ont bougé, cherché, plaidé, organisé et lutté pour une meilleure protection de la maternité. Et les sages-femmes? «Beaucoup d'entre elles n'ont pas d'enfants», m'a-t-on glissé hier à l'oreille. N'empêche que leur association devrait prendre position.

Christine Rost

Redaktionsschluss: 1. April
